MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce septième jour de juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant
Mesdames les conseillères : Colette Beaulieu, Cindy Saint-Jean, Réjeanne Raymond Roussel
Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Lauréat Jean
Absente madame Karine Saint-Jean

---

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2021

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres # CHI-20222024, achat de différents produits chimiques utilisées pour le traitement des eaux

5.3 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion

5.4 Adjudication contrat – TECQ Travaux de réhabilitation de conduite d'égout sans tranchée – Rue Notre-Dame

6. Législation

6.1 Règlement 316-2021

6.2 Adoption du Règlement 316-2021 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer une disposition concernant les copropriétés (condominiums)

6.3 Adoption du Règlement 317-2021 – Gestion contractuelle

6.4 Avis de motion – Règlement 318-2021 Régissant les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB

7. Urbanisme

7.1 Dérogation mineure – 208, rue des Chênes

7.2 Dérogation mineure – 151, rue des Merisiers

7.3 Dérogation mineure - 17 chemin du lac St-Pierre Est

7.4 Nomination - Inspectrice régionale en bâtiment et en environnement

8. Nouvelles affaires

8.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

8.2 Adoption - Charte municipale pour la protection de l'enfant

8.3 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale

8.4 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale

8.5 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale

9. Dépôt de documents

9.1 Rapport du maire sur la situation financière – faits saillants 2020

10. Greffe

10.1 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

059-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2021

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2021 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

060-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2021.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

061-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de mai 2021, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	24 804.08$
Total des incompressibles :	59 069.04$
Total des comptes à payer :	155 042.42$
Grand total :	238 915.54$

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres # CHI-20222024, achat de différents produits chimiques utilisées pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le sulfate ferrique* **dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;**

062-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat de ***sulfate ferrique*** nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Mont-Carmel s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Mont-Carmel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5.3 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion

Après étude des demandes reçues;

063-2021 IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les demandes suivantes:
L'Association des résidents du lac de l'Est- commandite de la Chapelle, 100$
Baseball mineur Saint-Pascal, 50$

5.4 Adjudication contrat – TECQ Travaux de réhabilitation de conduite d'égout sans tranchée – Rue Notre-Dame

Considérant la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ;

Considérant l'appel d'offres sur invitation numéro d'avis 2020-106;

Considérant l'unique soumission reçue à la suite de l'appel d'offres;

064-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le contrat **Travaux de réhabilitation de conduite d'égout sans tranchée – Rue Notre-Dame** soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit, Services INFRASPEC pour un montant incluant les taxes de 39 792.85$.

6. Législation

6.1 Règlement 316-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2021

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 117-1990 AFIN D'INTÉGRER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES COPROPRIÉTÉS (CONDOMINIUMS)

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel lors de la session du 1er mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

065-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 316-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le règlement de lotissement numéro 117-1990 est modifié en ajoutant l'article 3.3.10 suivant :

« 3.3.10 Superficie minimale dans les zones agricoles AD

Malgré les normes prévues aux articles 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3 et 3.3.5.1, une opération cadastrale est permise même si le lot créé ne respecte pas la superficie et les dimensions requises lorsque l'opération cadastrale vise l'identification d'un bâtiment rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal ou en rangée faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration seul le ou les bâtiments font l'objet de parties exclusives, le fond de terre devant obligatoirement demeurer partie commune. »

ARTICLE 2
Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

_____ _____
Pierre Saillant, maire Maryse Lizotte, secrétaire-trésorière

6.2 Adoption du Règlement numéro 316-2021 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer une disposition concernant les copropriétés (condominiums)

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

066-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 316-2021, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

6.3 Adoption du Règlement 317-2021 – Gestion contractuelle

RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 305-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 2 décembre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises

québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

067-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
ET résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement 317-2021 soit adopté et qu'il décrète et statue comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 305-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

3.

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Mont-Carmel, le lundi 7 juin 2021.

_____ _____

Pierre Saillant, maire Maryse Lizotte, secrétaire-trésorière

6.4 Avis de motion – Règlement 318-2021 Régissant les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais dans la zone FB

Avis de motion est donné par madame la conseillère Cindy Saint-Jean que le Règlement 318-2021 *premier projet* sera adopté à une séance subséquente. Le projet de règlement régira les normes concernant les réservoirs d'eau dans les campings situés sur le territoire de la ZEC Chapais.

Copies du projet de règlement sont disponibles.

7. Urbanisme

7.1 Dérogation mineure – 208, rue des Chênes

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice Sérieux au requérant;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

Considérant que certains éléments dérogatoires sont conformes à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure autorisant le projet de construction portant le rapport plancher/terrain à 13.2%.

068-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure autorisant le projet de construction portant le rapport plancher/terrain à 13.2%.

7.2 Dérogation mineure – 151, rue des Merisiers

Considérant que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

Considérant que certains éléments dérogatoires sont conformes à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure régularisant la présence d'un garage de 9.88 m X 7.46 m (32' x X 24'), installé à 2.34 mètres (7' 8'') de la limite arrière de la propriété;

069-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure régularisant la présence d'un garage de 9.88 m X 7.46 m (32' x X 24'), installé à 2.34 mètres (7' 8'') de la limite arrière de la propriété.

7.3 Dérogation mineure - 17 chemin du lac St-Pierre Est

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour un garage dérogatoire fut déposée en juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce projet visait à construire un garage d'un étage à une distance de 5.00 m de la limite latérale et à 8.99 m de la limite avant de la propriété, plutôt que les 10 mètres exigés comme marge de recule latérale et avant ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure (#2018-00019) fut aussi déposée pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a résolu d'accorder la dérogation par la résolution #174-2018;

CONSIDÉRANT que, suite à cette résolution, le permis #2018-00059 fut délivré autorisant ladite construction;

CONSIDÉRANT que le garage fut plutôt construit à une distance de 4.67 m de la limite latérale, à 7.76 m de la limite avant et qu'il comporte un second plancher;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait d'autres interventions en contravention avec la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que les propriétaires s'adressent à la municipalité pour qu'elle leur permette de conserver le garage dans son état et lieu actuel;

CONSIDÉRANT qu'avec « l'acte de règlement hors cour et transaction » intervenue entre la municipalité et les propriétaires, ces derniers conviennent de faire les correctifs pour régulariser les autres éléments en infraction;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

070-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'accorder une dérogation permettant de conserver le garage à une distance de 4.67 m de la limite latérale et à 7.76 m de la limite avant de la propriété;

Le second plancher du garage pourra aussi être conservé, car la superficie du garage à bateau démoli compense et contribue au respect du rapport plancher/terrain prescrit au règlement de zonage;

De préciser aux requérants que la décision du conseil ne le dispense pas de répondre à tout autre règlement en vigueur, notamment, le règlement de zonage et le règlement sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

7.4 Nomination - Inspectrice régionale en bâtiment et en environnement

Attendu que la municipalité de **Mont-Carmel** adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

Attendu que la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

Attendu que la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Barbara Gauthier, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assurer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;
Attendu que madame Barbara Gauthier remplacera Monsieur Donald Guy à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la municipalité de **Mont-Carmel**;

EN CONSÉQUENCE

071-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de **Mont-Carmel** nomme **madame Barbara Gauthier**, à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement.

8. Nouvelles affaires

8.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

072-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

8.2 Adoption - Charte municipale pour la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements

tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

073-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

Mettre en place des actions pour accroitre le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;

Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;

Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;

Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;

Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;

Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;

Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

8.3 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale - Mercredi du Parc – 7 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 $;

EN CONSÉQUENCE,

074-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 $ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité **Mercredi du Parc – 7 juillet 2021**

8.4 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale - Ciné-Kamou – 20 août 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 $;

EN CONSÉQUENCE,

075-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 $ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité **Ciné-Kamou – 20 août 2021**

8.5 Demande de contribution financière au FDMK Volet municipal activité locale - Accueil des nouveaux-arrivants

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 $;

EN CONSÉQUENCE,

076-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 $ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité **Accueil des nouveaux-arrivants.**

9. Dépôt de documents

9.1 Rapport du maire sur la situation financière – faits saillants 2020

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec et l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et les villes prévoient que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin;

CONSIDÉRANT QU'EN situation normale, une période de questions lors de laquelle le sujet aurait pu être abordé aurait été tenue;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle créée par la COVID-19, les séances du conseil peuvent se tenir sans la présence des citoyens, il est donc impossible de tenir une période de questions traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de déposer le rapport du maire et de publier le compte rendu ou l'enregistrement (audio ou vidéo) des délibérations sur le site de la municipalité sont maintenues;

077-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance subséquente;

QUE la fin de réception des questions et des commentaires est fixée au 22 juin 2021 à 16h30.

10. Greffe

10.1 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

078-2021 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

11. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

12. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

079-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h48.

_____ _____

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____
Initiales